

Décret n° 2025-1349 du 26 décembre 2025 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles *annexés au livre IV du Code de la Sécurité sociale*

Journal officiel de la République française du 28 décembre 2025, texte n° 17, 2 p.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du Travail et des Solidarités et de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 461-1, L. 461-2 et R. 461-3;

Vu l'avis de la Commission spécialisée relative aux pathologies professionnelles du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 19 septembre 2025;

Vu l'avis de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 13 novembre 2025;

Vu l'avis de la Commission générale du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 26 novembre 2025,

Décète:

ARTICLE 1

L'annexe II du titre VI du livre IV de la partie réglementaire du Code de la Sécurité sociale est ainsi modifiée :

1) À la dernière ligne de la troisième colonne intitulée : « Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies » du **tableau n° 16 bis**, après les mots : « 4. Travaux au poste de vannier avant 1985 comportant l'exposition habituelle à des bitumes goudrons lors de l'application de revêtements routiers. », sont ajoutés les mots : « 5. Activités liées à la lutte contre les incendies en milieu urbain, rural et en espaces naturels, comprenant les formations exposantes, les actions de lutte, le déblai et le nettoyage du matériel utilisé pour ces activités. » ;

2) À la dernière ligne de la troisième colonne intitulée : « Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies » du **tableau n° 30**, après les mots : « Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. », sont ajoutés les mots : « Activités liées à la lutte contre les incendies en milieu urbain et rural, comprenant les formations exposantes, les actions de lutte, le déblai et le nettoyage du matériel utilisé pour ces activités. Activités de sauvetage et déblaiement lors des effondrements de constructions. ».

ARTICLE 2

Le ministre du Travail et des Solidarités, la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées et la ministre de l'Action et des Comptes Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 26 décembre 2025.

Par le Premier ministre:

Sébastien Lecornu

*Le ministre du Travail
et des Solidarités,*

Jean-Pierre Farandou

*La ministre de la Santé,
des Familles, de l'Autonomie
et des Personnes Handicapées,
Stéphanie Rist*

*La ministre de l'Action
et des Comptes Publics,
Amélie de Montchalin*

Les tableaux de maladies professionnelles sont accessibles sur www.inrs.fr/mp

Accès au tableau n° 16 bis des maladies professionnelles du régime général:

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2016%20BIS>

Accès au tableau n° 30 des maladies professionnelles du régime général:

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2030>